

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LA GARENNE

1-Règles générales

Dès son arrivée, tout campeur s'engage à se conformer au règlement intérieur du camping qui est à sa disposition à la réception, sur le panneau d'informations ainsi que sur le site internet du camping www.camping-larochelle.com.

2-Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer et s'installer sur le terrain de camping, il faut avoir l'autorisation du gestionnaire.

Une carte d'identité pourra être demandée au responsable du séjour. Pour des raisons de sécurité relatives à la circulation à l'intérieur du camp, les caravanes de plus de 6 mètres et/ou double essieux ne sont pas acceptées.

3-Formalités de l'arrivée

Dès leur arrivée, les campeurs désireux de s'installer sur le camp doivent s'adresser au gestionnaire au bureau d'accueil pour prendre connaissance du présent règlement et remplir les formalités. Le jour de son arrivée, avant son enregistrement, tout campeur peut inspecter le terrain et l'emplacement proposé par le gestionnaire du camping. Les campeurs dont le séjour est d'une nuit, doivent s'acquitter du paiement au moment de l'inscription. Le décompte des nuits se fait de 15 h à 12 h.

4-Réservations

Pour réserver un emplacement nu ou un hébergement locatif, le campeur doit se munir d'un formulaire de réservation, soit reçu par courrier soit téléchargé depuis le site internet. Avant tout retour de contrat, le campeur devra avoir pris connaissance des disponibilités d'accueil. Une option peut être posée de 1 à 8 jours selon la saison et le type de demande. Elle devient définitive dès encaissement de l'acompte. Le montant de l'acompte correspond à 40 % du coût du séjour + 10 € de frais de dossier. Modes de paiement acceptés : CB, chèque, chèques vacances (ANCV). Chaque contrat de location est nominatif, il ne peut en aucun cas être cédé, vendu ou offert à un tiers. Le signataire du contrat doit être majeur, il est responsable des personnes séjournant avec lui. En cas de problèmes rencontrés par la direction avec l'un des occupants de la parcelle, le responsable devra prendre ses dispositions en cas de rappel à l'ordre et/ou d'expulsion. Seules les personnes mentionnées sur le contrat seront acceptées sur le terrain. En cas de modification, le responsable du séjour devra en avvertir la direction au plus vite. Ce changement pourra entraîner un changement de tarif.

5- Solde de séjour et caution

En cas de réservation, le solde du séjour doit être payé 20 jours avant le début du séjour. Si la réservation a lieu à moins de 20 jours de la date de séjour, le montant du séjour est à régler en totalité à la réservation.

a) Hébergement locatif

Caution exigée à l'arrivée : 300 € pour l'hébergement et 60 € pour le ménage. Caution payable par chèque (prévoir 2 chèques) ou empreinte sur carte bancaire. Elle sera restituée selon l'état évalué par la direction (rangement, propreté, casse...). Un inventaire détaillé est remis à chaque arrivée : le vacancier doit le vérifier et mentionner tout objet manquant ou cassé. Il est interdit de brancher une friteuse dans la location ou de toucher au chauffage. Vous pouvez choisir l'option "nettoyage en fin de séjour (hors vaisselle)" au prix de 60 € par séjour.

Sinon, le ménage doit être fait le matin du départ : vaisselle lavée et rangée, sol lavé, sanitaires et toilettes propres, réfrigérateur propre et dégivré, poubelle vidée et propre. En cas d'inventaire ou état des lieux non conforme, la direction se donne le droit de prélever la caution, en partie ou en totalité. En cas de départ matinal (convenu avec la direction), les clés seront déposées dans la boîte aux lettres et la caution renvoyée sous 48 h. S'il est constaté un problème d'inventaire ou de propreté, une facture sera adressée à la famille sous 48 h.

b) Emplacement camping

Pour le pass d'accès gratuit à la piscine (sur demande), une caution de 20 € est exigée (caution payable en espèces, chèque ou empreinte sur carte bancaire).

6-Assurance annulation "Campez-couvert ACCESS"

Nous vous proposons de souscrire une assurance annulation et interruption de séjour qui vous permet d'être remboursé des sommes versées si vous devez annuler ou interrompre votre séjour. La souscription de cette assurance est en option et n'est donc pas obligatoire. Les conditions générales d'annulation complètes sont disponibles sur simple demande ou consultables en ligne sur : www.campezcouvert.com. L'assurance **Campez Couvert doit être souscrite et réglée lors de votre réservation** et est valable pour les personnes inscrites sur le contrat de réservation. La prime d'assurance est non remboursable. **Son coût est de 3% du prix du séjour** options incluses (hors frais de dossier et taxes de séjour). Aucun remboursement ne pourra être effectué si l'assurance n'a pas été souscrite.

7-Arrivée et départ

Les hébergements sont loués de 16 h à 10 h. Les emplacements de camping sont loués de 15 h à 12 h. Si le campeur n'arrive pas le jour mentionné sur le formulaire de réservation, et s'il ne prévient pas la direction, l'emplacement est conservé 24 h. Passé ce délai, la direction se donne le droit d'attribuer l'emplacement à un autre campeur. En cas d'arrivée après la date prévue ou de départ anticipé, le campeur ne pourra prétendre au remboursement de son séjour réservé. Toute arrivée anticipée (en termes de jours ou d'horaires) expose le campeur à ne pas pouvoir occuper l'installation réservée, sauf accord préalable de la direction selon disponibilité. Pour tout départ retardé, il pourra vous être facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur.

8-Installations

La tente, la caravane, le camping-car et tout le matériel annexe doivent être installés à l'emplacement indiqué, en respectant les limites de celui-ci et conformément aux directives du gestionnaire. Le véhicule doit impérativement être stationné sur le même emplacement. Un emplacement peut accepter au maximum 8 personnes et 2 véhicules (voir suppléments). Le gestionnaire peut exceptionnellement, selon les circonstances et nécessités de service, faire déplacer les campeurs sur d'autres emplacements.

9-Bureau d'accueil – Redevance

Le bureau d'accueil est ouvert conformément aux horaires affichés. Ces horaires seront variables selon la saison et la fréquentation du camping. On y trouvera tous les renseignements sur les services du camping et les informations sur les installations sportives, les richesses touristiques et diverses adresses utiles. Le séjour doit être réglé à l'arrivée. Si les campeurs ne connaissent pas leur date de départ, ils devront indiquer à leur arrivée une durée de séjour et s'acquitter du solde correspondant à cette durée. A l'issue de cette durée initiale, ils pourront prolonger leur séjour sous réserve de disponibilité. Seul un séjour réglé en intégralité à l'arrivée garantit la réservation de l'emplacement.

10-Bonne conduite

Les usagers du camping ne doivent, par leurs activités ou par leur comportement, occasionner aucune gêne et respecter les autres occupants. Notamment, toute installation cibiste est rigoureusement interdite.

La barrière du camping étant fermé de 22 h à 7 h, le silence doit être total à partir de 22 h, sauf événement prévu par le camping. Toute réunion politique ou religieuse, toute propagande ou trafics sont formellement interdits dans l'enceinte du camping.

11-Jeux

Les jeux de ballon et les autres jeux gênants ou dangereux pour les voisins ne sont pas autorisés à proximité des tentes, des caravanes ou des locatifs. Une aire de jeux sécurisée est à la disposition des enfants.

12-Piscine

L'accès à la piscine municipale est direct et gratuit pour la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur affiché à l'entrée de celle-ci. Pour vous y rendre, vous obtiendrez à l'accueil du camping, un bracelet d'accès dont le port est obligatoire. Les enfants doivent impérativement être accompagnés d'un adulte, qui en est responsable. Piscine surveillée et ouverte en juin le samedi et le dimanche de 15 h à 18 h 30, en juillet et août de 15 h à 19 h 30 (fermée le lundi pour maintenance).

13-Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping de 10 h à 22 h avec l'autorisation préalable du gestionnaire. Après s'être acquittés de la redevance, ceux-ci sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, mais doivent impérativement laisser leur véhicule à l'extérieur. Les installations du camping sont interdites aux visiteurs.

14-Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse inférieure à 10 km/h. Soyez vigilants avec les vélos, les enfants et les animaux. L'accès et la circulation sont interdits de 22 h à 7 h et les usagers réintégrant le camping dans ce créneau horaire, sont tenus de laisser leur véhicule sur le parking extérieur prévu à cet effet.

15-Propreté et hygiène

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping (installations sanitaires incluses). Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol, dans les caniveaux ou au pied des arbres. Elles doivent être obligatoirement vidées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les containers en respectant le tri sélectif (voir document mis à disposition au local à poubelle précisant le tri). Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage (les lave-linge électriques personnels ne peuvent être branchés dans le local sanitaire ou les locatifs). Il est interdit de vidanger les moteurs de voiture.

16-Respect des installations

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol, cet emplacement devant être tenu en constant état de propreté.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camping sera facturée par le gestionnaire à son auteur. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de toucher aux bouteilles de gaz et de passer sous les mobil-homes du camping. L'aire de jeux n'est pas surveillée et son utilisation est limitée de 9 h à 21 h, sous la responsabilité des parents qui sont civilement responsables de leurs enfants.

17-Animaux

Les animaux doivent être tatoués (ou pucés) et leurs propriétaires devront produire un certificat de vaccination à jour préalablement à toute formalité d'admission. Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas admis. Un seul animal est accepté par location ou emplacement camping (hors juillet/août, nous pouvons accepter un 2ème animal en emplacement camping). Les animaux seront toujours tenus en laisse et régulièrement sortis du camping pour faire leurs besoins. Ils ne doivent pas aboyer, être laissés seuls au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont entièrement responsables et doivent veiller à ce qu'ils ne laissent aucune déjection sur leur passage.

18-Sécurité – dégradation

Les barbecues au charbon de bois sont autorisés dans les structures aménagées à cet effet. Les extincteurs sont à disposition de tous. En cas d'incendie, la direction doit être immédiatement avisée. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Toutes les installations et aménagements, notamment les espaces verts, du camping doivent être respectés.

19-Responsabilité – vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Il doit posséder et être à jour de ses contrats d'assurances.

La direction n'est pas responsable des vols et des dégradations. Les frais occasionnés par le campeur ou ses invités pour toute dégradation des installations du terrain de camping ou de son matériel seront facturés par le gestionnaire à son auteur.

20-Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où le résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement et par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de quitter le camping.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

21-Médiation

En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes. Saisine par Internet en remplissant le formulaire prévu à cet effet : www.medicys.fr/Saisine par mail : contact@medicys.fr / Saisine par courrier : 73, boulevard de Clichy 75009 PARIS (téléphone : 01 49 70 15 93).

22-Boîte à réclamations – questionnaire de satisfaction

Un livret d'accueil est remis à chaque client dès son arrivée, ainsi qu'un questionnaire de satisfaction. Une boîte spéciale, destinée à recevoir les réclamations mais aussi les questionnaires de satisfaction pour un meilleur fonctionnement du camping, est à la disposition des usagers.

Fait à Courçon, le 12 août 2016

Le directeur du camping La Garenne,
Thierry PETIT